

payables en fonds canadiens. Etant donné la nature limitée et hautement spécialisée du marché non officiel du dollar canadien, le taux coté sur ce marché est maintenant d'importance limitée. Toutes les transactions, sauf une très petite partie de transactions canadiennes non officielles, se font aux taux officiels du change. Tous les paiements de comptes courants à des non résidents peuvent être exécutés en change étranger obtenu au Canada aux taux officiels. Toutes les recettes courantes du Canada provenant de transactions avec la zone du dollar américain (sauf une certaine partie des recettes du tourisme) viennent sous forme de change étranger. L'importance du marché non officiel, par conséquent, a trait surtout à des items de capital.

## PARTIE II.—FINANCE COMMERCIALE DIVERSE

### Section 1.—Compagnies de prêt et de fiducie\*

L'*Annuaire* de 1934-1935 donne à la page 1009 un aperçu de l'évolution des compagnies de prêt et de fiducie au Canada de 1844 à 1913.

La législation relative aux compagnies de prêt et de fiducie a été révisée par les lois des compagnies de prêt et de fiducie de 1914 (4-5 Geo. V, cc. 40 et 55.) Comme résultat, les statistiques des compagnies à charte provinciale ne sont plus réunies. Toutefois, certaines statistiques sommaires des compagnies provinciales ont été obtenues pour 1944-1945, grâce à la courtoisie des compagnies, et elles ont été incorporées au tableau 1, afin de compléter le relevé des compagnies de prêt et de fiducie au Canada. Il est estimé que ces chiffres représentent plus de 90 p. 100 des affaires des compagnies provinciales, de sorte qu'ils peuvent être acceptés comme assez complets et assez représentatifs du volume des affaires comparativement aux affaires des compagnies à charte fédérale. Les statistiques des tableaux 2 et 3 ne s'appliquent qu'aux compagnies munies d'une charte fédérale, sauf que depuis 1925 les compagnies de prêt et de fiducie incorporées par la province de la Nouvelle-Ecosse et mises par des lois de cette province sous la surveillance du département fédéral des Assurances sont comprises dans le tableau 3 de même que les compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick depuis 1934 et du Manitoba depuis 1938. En 1920, le département fédéral des Assurances a assumé l'application de la loi sur les compagnies fédérales de prêt et de fiducie. Auparavant le ministère des Finances en surveillait les activités.

Pour indiquer l'expansion des affaires des compagnies de prêt au Canada, il suffit de mentionner que la valeur comptable de l'actif global de toutes les compagnies de prêt passe de \$188,637,298 en 1922 à \$213,649,794 en 1931, augmentation de 13.3 p. 100. Elle décline cependant à \$197,455,071 en 1945 ou de 7.6 p. 100 depuis 1931. L'actif des compagnies de fiducie (sans compter les successions, dépôts et fonds des agences, qui ne peuvent être considérés comme actifs au sens des fonds des compagnies et des fonds garantis) augmente de \$154,202,165 en 1928 à \$278,728,016 en 1945, soit de 80.8 p. 100. En 1928, le total des successions, des dépôts et des fonds administrés s'élevait à \$1,077,953,643 et en 1945, à \$3,117,808,409.

**Fonctions des compagnies de prêt.**—L'objet essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Au cours de la guerre, les sommes placées sur des hypothèques diminuent de plus de 27 millions de dollars; cette diminution

\* Révisé sous la direction de G. D. Finlayson, C.M.G., surintendant des Assurances, département des Assurances, Ottawa.